Contacts

Hôpital de jour - Francois Villon

10 rue de l'Éclipse - 95800 CERGY

Tél. : 01 30 75 89 51

Télécopie : 01 30 75 89 52

Direction de la Communication CHRD – Conception : Direct Graphic – Janvier 2022 - D8249

Livret d'Accueil

Hôpital de jour François Villon

Secrétariat : 01 30 75 89 51

Centre Hospitalier René-Dubos

6, Avenue de l'Ile-de-France - CS 90079 Pontoise

95303 CERGY-PONTOISE Cédex

Tél : 01 30 75 40 40 - www.ch-pontoise.fr

Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ouest Vexin Val-d'Oise

Sommaire

Présentation de la structure 3

Votre suivi thérapeutique 3

Les outils de soins 5

Le développements de partenariats
autour de la réhabilitation 6

Vos droits & devoirs : 6

Règlement de fonctionnement 8

Présentation de la structure

Ouvert en 2006, l'Hôpital de Jour François Villon fait partie du Pôle Psychiatrie, Médecine pénitentiaire et Addictologie du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise

D'une capacité de 45 places, il a pour but la prise en charge, par le biais d'activités et d'entretiens, de patients stabilisés relevant de soins psychiatriques en ambulatoire.

Les objectifs de l'hôpital de jour sont :

- connaître, réduire et contrôler les symptômes de la maladie,
- éviter des hospitalisations longues à temps complet et les rechutes,
- apporter des soins spécifiques et une aide à la réinsertion sociale / professionnelle,
- accompagner dans le processus de rétablissement.

Le suivi à l'Hôpital de Jour est basé sur le volontariat et l'implication dans les soins.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ce livret d'accueil ainsi que du règlement intérieur.

L'équipe pluridisciplinaire est à votre écoute pour toute question sur le déroulement de vos soins.

Votre suivi thérapeutique

Dès votre arrivée dans le service, vous serez accueilli*(e)* et pris*(e)* en charge par l'équipe pluridisciplinaire, qui vous donnera toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

L'équipe agit dans le respect des personnes avec le souci de la confidentialité.

► Le Responsable de l'Unité Médicale

Le service dans lequel vous êtes hospitalisé*(e)* est dirigé par un Médecin-Psychiatre. Le médecin organise votre prise en charge thérapeutique, veille à son application et évalue ses effets ; il vous reçoit et vous suit régulièrement.

► Le Cadre de Santé

Il est chargé de veiller à la qualité, la sécurité et la continuité des soins. Il constitue l'interlocuteur privilégié pour répondre à vos interrogations.

► Les Infirmier(ère)s

Les infirmier*(ère)*s sont présents de 9 heures à 16 heures 30 et assurent les soins prescrits par votre médecin. Ils organisent et dispensent dans le cadre de leur rôle propre, des soins techniques, relationnels, éducatifs, en groupe ou en individuel au travers d'activités thérapeutiques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital de jour. Il existe plusieurs catégories d'activités *(créativité, corporel, cognitif, vie sociale)*.

A votre arrivée, deux infirmier*(ère)*s seront désigné*(e)*s comme référent*(e)*s et seront responsables de votre suivi thérapeutique durant l'hospitalisation.

▸ Les Ergothérapeutes

Pendant votre période de pré-admission, les ergothérapeutes évalueront avec vous, à l'aide d'activités spécifiques, les éventuelles difficultés que vous pouvez rencontrer au niveau des compétences motrices, cognitives, de l'autonomie, des relations sociales et de la qualité de vie. Puis, en fonction de vos besoins et en accord avec votre médecin, des activités thérapeutiques en individuel ou en groupe vous seront proposées.

▸ Les Agents de Services Hospitaliers (ASH)

Ils contribuent au confort de votre hospitalisation et assurent l'entretien, l'hygiène du service ainsi que le service des repas.

▸ Les Psychologues

Assurent le soutien psychologique au travers d'entretiens ou de prises en charge individuelles ou en groupes co-animés avec d'autres soignants. Elles se réfèrent à différentes orientations : psychothérapique, cognitivo-comportementale, neuropsychologique et systémique.

▸ L'Assistant Social

L'assistant social peut être votre interlocuteur et celui de votre entourage. Il est présent dans les différents lieux de soins et fait partie de l'équipe médico-sociale. Il a pour mission de conseiller, orienter, informer, soutenir. Vous pouvez lui faire connaître vos difficultés sociales, familiales, administratives… Il peut vous aider dans vos démarches, entrer en relation avec d'autres organismes et services sociaux, favoriser l'accès à vos droits.

▸ L'Assistante Médico-Administrative

S'occupe de la gestion administrative des dossiers médicaux *(suivi, classement, frappe des courriers, archivage…)*. Elle gère les relations internes et externes par téléphone et par courrier. Elle travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et participe aux diverses réunions. Elle assure le recueil et la saisie informatique des données statistiques.

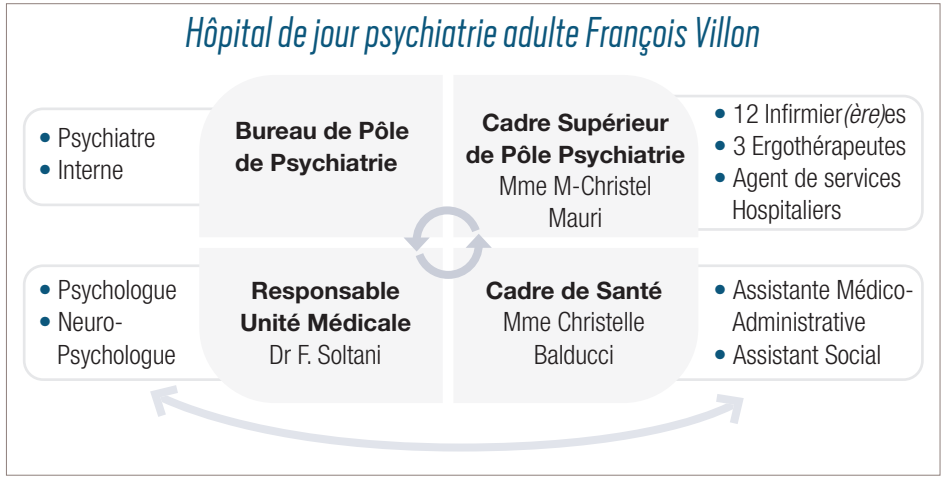

Les outils de soins

Prises en charge individuelles *(entretiens médicaux / IDE / psychologues, ergo, assistant social, visites à domicile,…)*
Prises en charge de groupe : une trentaine de groupes.

▸ Thérapies cognitives

- **Neuro :** Réentrainement des fonctions exécutives *(RFE)*
  Programme de remédiation cognitive *(RECOS)*
  Memory
  Differentiation cognitive *(module 1 IPT)*
- **Cognitive :** Estime de soi, Coping, MCT, Mieux-être, SCIT, CogRemed, TomRemed, PRACS, PsyCog

▸ Réentrainement aux habiletés de la vie quotidienne et professionnelle : réhabilitation sociale

- Cuisine thérapeutique
- Préparation à la reprise professionnelle *(PRP couture et menuiserie)*
- Atelier social

▸ Approche corporelle

- Relaxation
- Piscine
- Randonnée
- Multisport
- Atelier corporel

▸ Education thérapeutique

- Education aux traitements
- ETAP1 : dire et vivre avec la maladie
- ETAP2 : Prévention des rechutes
- Bien-être corporel
- Paroles et traitements
- Groupe Cannabis
- Ecole du dos
- TIPP

▸ Vie sociale

- Paroles et actualités
- Journal
- Sorties culturelles

▸ C3PA/Pairs Aidants (Témoins expérientiels)

- Médiateurs de Santé Pairs

▸ Thérapies médiatisées et créatives

- Ergo libre
- Photo
- Atelier peinture et vie sociale
- Ecriture
- Ecoute musicale
- Equithérapie
- Mandala

Le développements de partenariats autour de la réhabilitation

- Collectivités locales *(Mairie de Cergy, Conseil général, CLSM, PTSM)*
- Administrations Maison Départementale des Personnes Handicapées *(MDPH)*
- Etablissements et services sociaux ou médicaux-sociaux *(SAVS, ESAT, GEM, SAMSAH...)*
- Associations de familles *(UNAFAM)*

Vos droits & devoirs :

► La Charte du Patient Hospitalisé

Comme tout citoyen vous avez des droits mais aussi des devoirs.

La Charte du Patient Hospitalisé développe l'ensemble de vos droits.

Ses principes généraux :

1. Le service public hospitalier est accessible à tous sans conditions de ressources. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
5. Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Le patient hospitalisé peut à tout moment quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
7. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
8. Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
9. Le patient a un droit d'accès direct aux informations contenues dans son dossier médical. Ce principe n'est limité que dans des cas expressément prévu par la réglementation en vigueur.
10. Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil. Il dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

► Informatique et libertés

Ses principes généraux

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux vous seront demandés et traités par informatique. Toutes les mesures sont prises pour préserver la confidentialité des informations.

Le Centre Hospitalier René-Dubos a mis à jour sa politique de protection des données afin de respecter les changements introduits par le nouveau règlement général sur la protection des données *(RGPD)* de l'UE.

Le Centre Hospitalier René-Dubos a toujours attaché une grande importance à la protection, à la confidentialité et à la gestion de vos données personnelles, conformément aux réglementations en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Conformément à la loi *« Informatique et libertés »* modifiée et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité.

Pour en savoir plus sur la façon dont nous protégeons vos données, les traitements que nous réalisons, la manière dont vous pouvez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter notre Politique de Protection des Données sur notre site Internet : www.ch-pontoise.fr

► Informations médicales

La Loi vous donne droit d'accès à l'information administrative vous concernant et le droit de la corriger si besoin est.

Les médecins responsables ou le personnel soignant autorisé par ceux-ci, vous informent de votre état de santé, des examens et des traitements mis en œuvre.

Votre famille peut, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé.

Aucune information à caractère confidentiel ne peut être donnée par téléphone.

► Accès au dossier médical

Conformément à l'article L1111-7 du code de la Santé Publique, vous pouvez obtenir communication des informations contenues dans votre dossier médical.

Vous devez en faire la demande auprès de Mr le Directeur du Centre Hospitalier, en précisant les modalités d'accès *(consultation sur place, transmission à un médecin de votre choix, ou envoi des documents moyennant facturation des photocopies)*. Votre demande sera transmise au médecin chef du service dans lequel vous avez été pris en charge.

- Si vous êtes sous le régime de la tutelle, le droit d'accès aux informations est exercé par votre tuteur.
- Si vous êtes sous un autre régime de protection, vous pouvez exercez vous même votre droit d'accès.
- Si vous êtes mineur, le droit d'accès est ouvert aux titulaires de l'autorité parentale.

Vous pouvez cependant demander que la communication s'effectue par l'intermédiaire d'un médecin de leur choix.

Dans le cas particulier, prévu par la réglementation, où vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé *(article L1111-5 du Code de la santé publique)*, vous pouvez vous opposer à la communication des informations vous concernant, ou en limiter l'accès à un médecin désigné par les titulaires de l'autorité parentale.

Dans tous les cas, le délai de communication de ces informations est de 8 jours. Il est étendu à 2 mois si les informations ont été constituées depuis 5 ans et plus.

Sachez également, que l'ensemble du personnel est tenu au Secret Professionnel et à la discrétion dans l'exercice de ses fonctions.

Règlement de fonctionnement

Préambule

L'Hôpital de Jour a pour but la prise en charge, par le biais d'activités, de patients stabilisés relevant de soins psychiatriques en hospitalisation partielle.

Il se situe au : **Pavillon François Villon**
10 rue de l'Eclipse
95800 Cergy St Christophe

Le suivi en Hôpital De Jour est basé sur le volontariat et implique le respect contractuel du programme de soins individualisé établi en concertation avec l'équipe soignante.

ART.1 : Conditions d'admission :

La demande préalable doit émaner de votre médecin *(psychiatre traitant)* par courrier au Dr Soltani.

Vous devez :

- être demandeur
- être à jour de vos droits sociaux *(droits ouverts + soins au titre de l'ALD 30 (prise en charge à 100%))*.
- avoir un entretien de pré-admission avec le médecin responsable, les référents de la prise en charge : Ergothérapeute, Infirmier, Psychologue et l'Assistant Social.
- participer aux activités et entretiens de la période d'évaluation *(environ 3 mois)*
- prendre connaissance et signer le présent règlement de fonctionnement.

Documents a fournir

> Si vous êtes assuré social : une attestation de sécurité sociale en cours de validité mentionnant, le cas échant, votre prise en charge à 100%.

En activité, demandeur d'emploi, un bulletin de situation vous sera délivré pour justifier de vos droits auprès de votre employeur ou des ASSEDIC.

> Si vous cotisez à une mutuelle : votre carte d'affiliation

> Si vous êtes pensionné militaire *(art. L115)* : votre carnet de soins gratuits

> Si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire *(CSS)* : votre attestation de sécurité sociale mentionnant l'ouverture de vos droits à la CSS de base et/ou complémentaire.

Ces informations et documents permettent à l'hôpital de demander à votre place la prise en charge des frais d'hospitalisation *(prix de journée)* aux organismes de sécurité sociale.

Si vous venez en transport en commun, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle des frais engagés.

Les renseignements et démarches se feront auprès de l'Assistant*(e)* social*(e)*.

ART. 2 : PERIODE D'EVALUATION

La période d'évaluation, qui s'étend sur environ 3 mois, a pour but une connaissance mutuelle entre le patient et l'équipe pluridisciplinaire.

Durant cette période, il sera établi avec vous un Projet de Soins Individualisé ainsi qu'un programme d'activités provisoire regroupant des rendez-vous / Bilans avec le médecin, la ou les psychologues, les ergothérapeutes, l'assistante sociale.

Une ou plusieurs Visites à Domicile d'évaluation vous seront également proposées.

Durant cette période, le Médecin adresseur garde la responsabilité médicale *(maintien des consultations et des prescriptions médicamenteuses)*.

Le Médecin de l'Hôpital de Jour reprend la responsabilité médicale à l'issue de la période d'évaluation si l'intégration est actée.

ART. 3 : HORAIRES

L'hôpital de jour vous accueille les :

Lundi, Mercredi et Jeudi de 9h00 à 16h30

Le Mardi de 10h30 à 15h30

Le Vendredi de 9h00 à 16h00.

Dans une logique de continuité des soins, le repas vous sera servi entre 12h15 et 13h00.

Les sorties de l'établissement, hors temps d'activités, sont tolérées. Néanmoins il vous est demandé d'en informer l'infirmière d'accueil.

De même, à titre exceptionnel, il est toléré de déjeuner sur l'extérieur. Vous devez pour cela prévenir l'équipe soignante 1 semaine à l'avance afin que l'on puisse réajuster la commande de repas.

ART. 4 : TRAITEMENTS

Durant votre séjour, votre traitement sera prescrit par le médecin de l'Hôpital de Jour ; il vous sera dispensé sur place par l'équipe infirmière.

ART. 5 : LE PROGRAMME INDIVIDUALISE DE SOINS

A l'issue de la période d'évaluation, il est établi un Projet de Soins Individualisé en fonction d'objectifs déterminés avec vous. Ce programme comprend des activités et des entretiens auxquels il vous est demandé de participer.

Un bilan est effectué par la suite tous les six mois environ.

► ART.6 : RESPECT DE LA PERSONNE

Tout patient est tenu de respecter l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement sans aucune discrimination de sexe, de nationalité ou de religion.

- **Absences :** nous vous remercions de prévenir l'équipe soignante de toute absence dans les meilleurs délais au 01 30 75 89 56.
- **Locaux :** afin d'éviter la dispersion de vos affaires personnelles, un casier vous sera attribué à votre admission. Adressez-vous à l'équipe infirmière si vous êtes intéressé*(e)*. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.
- **Matériel :** toute dégradation, même minime, nuit au bon fonctionnement de la structure et donc de votre prise en charge.
  Nous vous remercions donc d'en prendre soin.
- **Tabac :** il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
  Des points *« fumeur »* sont à votre disposition à l'extérieur.

► ART.7 : REGLES DE VIE

- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets précieux.
- Une tenue vestimentaire adaptée, ainsi qu'une bonne hygiène de soi, sont nécessaires *(des douches sont à votre disposition dans les vestiaires)*.
- Les relations de couple relèvent de la vie privée et doivent donc rester très discrètes dans l'enceinte de l'Etablissement.

► ART.8 : DISCIPLINE INTERIEURE

- Aucune propagande politique ou religieuse ne peut être tolérée.
- L'utilisation de téléphone portable ne sera possible qu'en dehors des temps d'activité et de repas. Les téléphones doivent être éteints durant les activités. Les communications étant du domaine privé, il vous sera alors demandé de sortir de l'Etablissement.
- Il est strictement interdit de consommer ou de commercer de l'alcool et/ou de la drogue dans l'enceinte de l'Etablissement.
- Il est également interdit de venir sous l'emprise de l'alcool et/ou de la drogue.
- Les emprunts d'argent, même de sommes modiques, sont déconseillés.
- Aucune violence, verbale ou physique, ne sera tolérée.
  L'équipe peut être amenée à prendre des mesures de suspension ou d'éviction selon la gravité du non-respect de ces consignes.

► ART. 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'Hôpital de Jour ne peut pas prendre en charge ni soigner une personne si celle-ci n'accepte pas le présent règlement par l'apposition de sa signature et la mention *« lu et approuvé »*

L'équipe de l'Hôpital de Jour se réserve le droit de modifier le présent règlement.

À Cergy le : . . . . . .

Signature
(précédée de la mention lu et approuvé)